

POLITIQUE DE NON-DIVULGATION DES NOMS DES CITOYENS ET DES POLICIERS IMPLIQUÉS DANS UN ÉVÉNEMENT

La décision de ne pas communiquer au public ou aux médias le nom d'un citoyen ou d'un policier impliqué dans le cadre d'une enquête du BEI est dictée par plusieurs considérations, notamment :

- Les règles de confidentialité prescrites par la loi et les tribunaux, notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- Le devoir de respecter la vie privée, la sécurité et les intérêts légitimes des personnes impliquées, tant les citoyens, les policiers que les témoins;
- L'interdiction faite au BEI dans le *Règlement sur le déroulement des enquêtes du bureau des enquêtes indépendantes*, de communiquer des éléments qui pourraient potentiellement nuire à une enquête.

Conséquemment, les noms des citoyens et des policiers impliqués dans un événement ne seront pas divulgués par le BEI.

Dans certaines situations, le BEI pourra référer aux personnes impliquées par leur nom suite à la divulgation légale de leurs informations nominatives par un autre organisme, notamment, suite à l'identification officielle d'une personne décédée par le Bureau du coroner ou suite à la mise en accusation par le Directeur des poursuites criminelles et pénales d'un policier ou d'un civil blessé dans un événement.